

Date de dernière mise à jour : [01/06/2024]

Le client est invité à parapher les présentes conditions générales

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes « physiques » de aménagements, d'agencements et/ou salles de bains constituées de meubles, appareils électroménagers, accessoires et autres (« les fournitures ») par la société identifiée sur le devis ou le bon de commande (« le professionnel ») à des clients consommateurs (« le client »), situés en France métropolitaine.

Sont considérées comme des « ventes physiques », les ventes réalisées en magasin ou partiellement digitalisées au cours desquelles le professionnel et le consommateur se sont rencontrés physiquement lors du processus de commande. Ces conditions générales de vente ne s'appliquent donc pas aux ventes conclues exclusivement en ayant recours à une technique de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, sans présence physique simultanée du consommateur et du professionnel à aucun moment du processus (« ventes à distance ») ou aux ventes à domicile ou « hors établissement » visées par l'article L.221-21 du code de la consommation. Préalablement à toute commande de fournitures, les présentes conditions générales ont été mises à la disposition du client qui en a pris connaissance. Le client reconnaît que la signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

DEVIS

Le devis d'aménagement est une offre de prix obligatoirement payante incluant la conception et le dossier technique qui n'engage, à l'issue, aucune des parties sans signature du bon de commande correspondant.

L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client consommateur, est à la charge de celui-ci et sous sa responsabilité.

CONCEPTION

Le prix de la conception inclus : le déplacement du professionnel au domicile du client, la réalisation du métré, la conception et l'analyse technique des agencements.

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique inclus : la vue de masse, les élévations, les plans techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle.

Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi. Les mesures indiquées sur les plans sont les mesures extérieures des meubles.

Les plans de conception et technique sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre conservé par le professionnel. Ces documents, lesquels comportent les informations commerciales obligatoires, sont datés et signés par les parties.

OPTIONS

Les conseils optionnels en décoration peuvent en fonction du projet d'aménagement, soit être inclus dans le prix des fournitures, soit être facturés séparément, ce qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le bon de commande.

MISE EN CONFORMITE

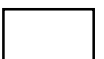
Le client est informé, par la remise du plan technique, des non conformités éventuelles de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose de la aménagement, à ses frais et sous sa responsabilité, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix. Le professionnel sera exonéré de toute responsabilité, envers le client ou tout tiers, en cas de dysfonctionnement des fournitures ou désordres causés par elles du fait du non-respect des normes, du défaut d'exécution ou mauvaise exécution des travaux de mise en conformité par le client. A défaut de réalisation des travaux de mise en conformité par le client dans les délais prévus pour la pose initiale et si le professionnel projette une nouvelle pose, les frais relatifs au report nécessaire de la pose (notamment les frais de déplacement) seront facturés au client.

RELEVÉ DE METRE

La visite au domicile du client étant indispensable à la réalisation du projet d'aménagement, le client s'engage à donner au professionnel l'accès à son domicile notamment pour les besoins du relevé de métré.

- Dans le cas où le client souhaite passer commande mais refuse l'accès de son domicile au professionnel, le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (fournitures inadaptées à la configuration de la pièce, mauvais dimensionnement etc...) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevé de métrés. En refusant la visite du professionnel à cet effet, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande passée dans ces conditions, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les éventuels surcoûts corrélatifs.



- Dans le cas où le client souhaite passer commande pour une habitation à construire ou en cours d'achèvement, le client fournit au professionnel, pour les besoins de la commande, un plan côté définitif établi par un tiers professionnel (architecte, promoteur, maître d'œuvre) placé sous sa responsabilité exclusive. En outre, le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (fournitures inadaptées à la configuration de la pièce, mauvais dimensionnement etc...) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevé de mètres. En passant la commande établie sur la base des plans de tiers professionnels fournis par lui, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les éventuels surcoûts corrélatifs (liés notamment au différentiel entre les côtes indiquées sur le plan remis et la configuration finale de la pièce à destination de l'aménagement).
- dans le cas où le relevé de mètre est effectué après la signature de la commande du fait du professionnel et s'il diffère de celui remis par le client, le surcoût éventuel lié à la modification nécessaire de la commande sera supporté par le professionnel ou, à défaut, une nouvelle commande pourra être passée en remplacement de la première commande. Par dérogation à ce qui précède, le relevé de mètre pour des fournitures commandées dans des matériaux spécifiques (hors stratifiés) telles que les plans de travail par exemple pourra être réalisé après la pose des meubles.

COMMANDE

Préalablement à la passation de la commande, le client a reçu du professionnel et a pu prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles requises notamment aux termes des articles L.111-1 et suivants Code de la consommation.

Les informations relatives aux fournitures sont disponibles en magasin et sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur prévues notamment aux articles L.111-1, L.112-1 et L.112-2 du code de la consommation. Sur la base des informations communiquées par le professionnel en magasin, les fournitures commandées sont uniquement celles visées sur le bon de commande qui décrit leurs caractéristiques essentielles. Le professionnel ne saurait garantir la disponibilité permanente ou le réassort des fournitures. Dans l'hypothèse où le fabricant des pièces détachées indispensables au fonctionnement des fournitures s'engage à les fournir, le professionnel informera le client de la durée de disponibilité des pièces détachées dans le bon de commande ou sur tout support durable communiqué à l'occasion de la commande.

Le contrat de vente de fournitures est conclu, **de manière ferme et définitive**, au moment de la signature du bon de commande par le client et le professionnel. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de les exécuter de bonne foi.

Toute modification de la commande initiale doit faire l'objet d'un avenant au contrat initialement établi qui sera négocié et signé des deux parties.

Le client reconnaît avoir été informé, lors de la signature du bon de commande, des conditions d'utilisation, d'usage, d'entretien à respecter et des différences esthétiques possibles avec le modèle d'exposition et/ou des possibilités d'évolution des fournitures (en considération notamment de la nature et du comportement des matériaux naturels pouvant les constituer). Aucun retour de fournitures ne sera accepté en cas d'erreur du client sur le choix (matériaux, couleur, dimension...) des fournitures commandées, sauf autorisation expresse du professionnel.

En cas de commande de produits d'exposition dans les conditions détaillées sur le bon de commande correspondant, ceux-ci sont vendus en l'état connu et accepté par le client au moment de l'achat. Seules les fournitures composant le modèle d'exposition acheté initialement pourront faire l'objet d'une réparation ou d'un remplacement (au titre des seules garanties légales).

PRIX – PAIEMENT

Les prix des fournitures ne couvrent pas les travaux nécessaires à l'installation des aménagements (dépose, travaux de mise en conformité, pose...). Les prix indiqués sont ceux en vigueur à la signature de la commande et s'entendent toutes taxes comprises (TTC) calculés au taux de TVA en vigueur à la commande, emballages compris. Les frais de livraison sont facturés en sus. Est facturée, en sus du prix, l'éco-participation relative à la collecte, au tri et au recyclage des déchets d'ameublement et d'électroménager. Le montant de l'éco-participation est indiqué sur le bon de commande correspondant.

Le paiement est au comptant et non à crédit lorsque ces versements prennent la forme d'acomptes et que le paiement intégral du prix des fournitures est réalisé au plus tard au jour de la livraison des fournitures. Le paiement d'un acompte sera demandé à la signature du bon de commande, le solde du prix devant être versé au plus tard à la mise à disposition ou à la livraison des fournitures. L'obligation de paiement est réputée accomplie à l'encaissement effectif par le professionnel des sommes dues.

En versant cet acompte, le client reconnaît qu'il renonce à la présomption légale d'arrhes visée à l'article L.214-1 du code de la consommation et qu'il est, en conséquence et à l'instar du professionnel, fermement et définitivement engagé par la commande passée. La partie défaillante engage donc sa responsabilité à l'égard de son cocontractant. Hors cas prévus par la loi (par exemple, en cas d'achat à crédit cf. article L.312-53 du code de la consommation), l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Le solde de la commande est dû au livreur ou à l'enlèvement réalisé par le client selon les dispositions de la commande. En cas de délivrance partielle à la demande du client, ce dernier devra effectuer le paiement dû à chaque livraison sans pouvoir reporter le paiement des fournitures déjà livrées à la date de livraison du solde de la commande.

Sauf accord exprès contraire des parties, une réduction du prix ne pourra être justifiée qu'en cas de défaut de conformité ou d'exécution imparfaite impossible à corriger ou non corrigé(e) dans un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure préalable par LRAR et à condition que le montant de la réduction soit proportionné au défaut. Faute de respecter ces conditions, tout impayé lié à une réduction induite ou disproportionnée donnera lieu à poursuites.



LA VENTE A CREDIT

Pour financer son achat, le client peut recourir à un crédit affecté au sens de l'article 9° de l'article L.311-1 du code de la consommation qui sera conclu soit par l'intermédiaire du professionnel (s'il propose un tel financement) ou par un organisme extérieur. Le client devra expressément informer le professionnel avant la commande du recours à un tiers indépendant pour l'octroi d'un crédit affecté. En cas d'achat avec crédit affecté un bon de commande spécifique de fournitures est remis au client. Les fiches d'information prévues aux articles L.312-12 à L.312-17 du code de la consommation seront remises au client soit par l'intermédiaire du vendeur soit directement par l'établissement de crédit.

Conformément aux dispositions des articles L 312-18 et suivants du code de la consommation, une offre de contrat de crédit est établie par écrit ou sur un autre support durable. Elle est remise ou adressée en autant d'exemplaires que de parties, et, le cas échéant, à chacune des cautions.

Par application de l'article L 312-19 du code de la consommation, l'emprunteur peut se rétracter sans motif dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit comprenant les informations prévues à l'article L. 312-28. Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint à son exemplaire du contrat de crédit.

Les engagements entre les deux parties ne deviennent définitifs qu'à la double condition que l'emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le prêteur ait fait connaître à l'emprunteur sa décision d'accorder le crédit dans un délai de sept jours, par application de l'article L 312-24 du code de la consommation. L'agrément de la personne de l'emprunteur est réputé refusé si, à l'expiration de ce délai, la décision d'accorder le crédit n'a pas été portée à la connaissance de l'intéressé. L'agrément de la personne de l'emprunteur parvenu à sa connaissance après l'expiration de ce délai reste néanmoins valable si celui-ci entend toujours bénéficier du crédit. La mise à disposition des fonds au-delà de sept jours, mentionnée à l'article L 312-25 vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur, conformément aux dispositions de l'article L 312-25 du code de la consommation. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut non plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 312-46 du code de la consommation, aucun engagement ne peut valablement, être contracté par l'acheteur emprunteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt.

Dans le cadre d'une vente avec crédit affecté, les dispositions législatives suivantes s'appliquent. En revanche, en cas de recours par le client à un autre crédit à consommation non affecté ou à un prêt ou crédit immobilier au sens de l'article L.313-1 du code de la consommation, les dispositions suivantes ne sont pas applicables :

Article L 312-19 du code de la consommation

« L'emprunteur peut se rétracter sans motifs dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit comprenant les informations prévues à l'article L.312-28 »

Article L.312-21 du code de la consommation

« Afin de permettre l'exercice du droit de rétractation mentionné à l'article L.312-19, un formulaire détachable est joint à son exemplaire du contrat de crédit »

Article L.312-22 du code de la consommation

« L'exercice par l'emprunteur de son droit de rétractation ne peut donner lieu à un enregistrement sur un fichier »

Article L.312-23 du code de la consommation

« En cas d'exercice de son droit de rétractation, l'emprunteur n'est plus tenu par le contrat de service accessoire au contrat de crédit »

Article L.312-48 du code de la consommation

« Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations prennent effet à compter du début de la livraison ou de la fourniture et cessent en cas d'interruption de celle-ci ».

Article L.312-49 du code de la consommation

« Le vendeur ou le prestataire de services conserve une copie du contrat de crédit et la présente sur leur demande aux agents chargés du contrôle »

Article L.312-45 du code de la consommation

« Chaque fois que le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, à l'aide d'un crédit, le contrat de vente ou de prestation de services le précise, quelle que soit l'identité du prêteur »

Article L.312-46 du code de la consommation

« Aucun engagement ne peut valablement être contracté par l'acheteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt »

Article L.312-47 du code de la consommation

« Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par l'article L.312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques »



Article L.312-52 du code de la consommation

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;

2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L.312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur. Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant ».

Article L.312-53 du code de la consommation

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix »

Article L.341-10 du code de la consommation

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.312-53, à compter du huitième jour suivant la demande de remboursement de toute somme versée d'avance par l'acheteur, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié »

Article L.312-54 du code de la consommation

« Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation du contrat de vente ou de fourniture de prestation de services mentionné au 9° de l'article L.311-1, le contrat de crédit destiné à en assurer le financement est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit »

Article L.341-11 du code de la consommation

« Dans le cas d'un contrat de crédit affecté mentionné à l'article L.312-44, l'engagement préalable de payer comptant en cas de refus de prêt est nul de plein droit »

Article L.312-50 du code de la consommation

« Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu. Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire est signée par l'acquéreur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de vente. En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur ou prestataire de services fournit à l'acheteur un récépissé sur support papier ou tout autre support durable valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L.312-52, L. 312-53 et L.341-10 »

LIVRAISON - DELIVRANCE

La délivrance consiste dans le transfert de la possession physique des fournitures au client, soit au domicile de ce dernier soit au moment de l'enlèvement des fournitures au lieu indiqué par le professionnel, selon les dispositions de la commande. Pour les besoins de la délivrance, le client veillera à donner toutes informations utiles au professionnel et à mettre à disposition un local approprié et proche de la pièce à aménager (même étage), sec, chauffé et fermé pour éviter tout(e) détérioration ou vol des fournitures en attendant la pose. En cas d'impossibilité de délivrance du fait du client (en raison notamment d'un local inadapté), les fournitures seront mises à la disposition du client en magasin et la facture sera immédiatement exigible.

Conformément aux dispositions de l'article L.216-6 du code de la consommation, en cas de dépassement de la date de délivrance du bien ou d'exécution de la prestation, le client peut, après avoir enjoint, sans succès, le professionnel, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'effectuer la délivrance ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat de vente des fournitures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le client peut résoudre immédiatement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le contrat de vente des fournitures si la délivrance à la date prévue constitue, pour ce dernier, une condition essentielle du contrat, sous réserve que cela soit expressément mentionné dans le bon de commande signé.

Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme résolu à la réception, par le professionnel, de la lettre par laquelle le client l'informe de sa décision, si la délivrance n'est pas intervenue ou si la prestation n'a pas été exécutée entre-temps.

Le remboursement de la totalité des sommes versées interviendra au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Par dérogation à ce qui précède et en considération de leur nature spécifique, il est entendu que la délivrance de fournitures en matériaux autres que stratifiés (ex. plan de travail) pourra s'effectuer postérieurement à la délivrance et pose des meubles, dans un délai établi selon le planning de production et de pose du professionnel ou de ses sous-traitants éventuels. Dans cet intervalle et si le client le souhaite, le professionnel pourra installer, contre facturation, un plan de travail provisoire de manière à rendre l'aménagement fonctionnelle si nécessaire.

Pour tout retard imputable au client (et tenant notamment, sans ce que cela soit limitatif à un retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métier qui ne sont pas placés sous la responsabilité du professionnel) et rendant la délivrance des fournitures impossible à la date limite convenue au contrat de vente, le client est tenu d'en informer le professionnel à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent alors, d'un commun accord, d'une nouvelle date de par un avenant écrit au contrat établi au magasin.

A défaut, le professionnel livre à la date convenue. Si le client ne peut pas prendre délivrance, il devra alors supporter, après sommation infructueuse, tous les frais exposés par le professionnel en ce compris notamment les frais de stockage des fournitures commandées.



En cas de report supérieur à une semaine de la date de délivrance du fait du client, le professionnel peut réclamer le versement du solde du prix des fournitures à la date de délivrance initialement convenue.

Lors de la délivrance il incombe au client de procéder à toutes les vérifications d'usage sur les fournitures (emballage, nombre de colis, état apparent...) et d'émettre, en présence du transporteur, toutes réserves écrites relatives à des dommages, défauts, avaries ou manquants sur le bon de livraison qui lui aura été remis et le notifier par LRAR au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la délivrance (ce délai étant porté à 10 jours si le transporteur ne justifie pas avoir laissé au client la possibilité de vérifier effectivement l'état des fournitures). Les réserves précises et détaillées portées sur le bon de livraison seront notifiées par le client au professionnel, par le biais de la transmission du bon de livraison ou de tout écrit, dans les 24 heures maximum de la délivrance pour que le professionnel puisse faire valoir ses droits envers le transporteur le cas échéant. Faute de réserves précises et détaillées formulées dans les délais précités, les fournitures seront présumées conformes et toute réclamation ultérieure irrecevable, à l'exclusion des garanties légales qui pourraient s'appliquer.

LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARDE JURIDIQUE

Conformément aux articles L 216-2 et L 216-3 du code de la consommation, le transfert des risques ainsi que la garde juridique des fournitures s'opèrent au moment où le client ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession des fournitures.

Il en est de même pour toute délivrance partielle. En cas de retard ou d'impossibilité de délivrance au lieu convenu du fait du client, le transfert des risques et de la garde juridique s'opère dès la notification par le professionnel, par écrit, au client de l'avis de mise à disposition des fournitures.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les fournitures livrées restent la propriété du professionnel, conformément à la législation en vigueur jusqu'à paiement intégral du prix convenu en principal et accessoires.

En cas de défaut de paiement, le professionnel est en droit de revendiquer les fournitures impayées, et le client est tenu de les restituer à première demande.

Les risques et la garde des fournitures sont transférés au client dans les conditions définies à l'article précédent.

Le client s'engage à conserver les fournitures en apportant tous les soins nécessaires et en souscrivant, le cas échéant, toutes assurances nécessaires.

GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE (dispositions communes)

Le client est avisé que les meubles sont fabriqués à partir de matériaux naturels et qu'en conséquence, leur couleur est susceptible d'évoluer dans le temps. Les garanties légales et commerciale, rappelées ci-après, ne s'appliquent qu'aux fournitures acquises par le client auprès du professionnel.

Pour toute demande de prise en charge au titre des garanties applicables (légales ou commerciales), le client peut s'adresser directement au professionnel auprès duquel il a acheté les fournitures (et dont les coordonnées figurent en pied de page des conditions générales de vente). Selon le cas et sous réserve des conditions d'application de la garantie, le professionnel répondra directement de la garantie ou s'adressera directement, dans l'intérêt du consommateur, au garant répondant de la garantie mise en cause (ex. garantie du fabricant).

Les garanties prennent effet à la date de délivrance des fournitures. Toute demande de remplacement ou de réparation des fournitures dans le cadre des garanties applicables pourra faire l'objet d'une expertise initiée par le garant justifiant, le cas échéant, l'envoi de photos ou du retour (sur demande expresse du garant) des fournitures pour lesquelles les garanties sont actionnées.

Les garanties ne couvrent pas, entre autres, les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou abusive des fournitures (en contravention notamment des instructions d'utilisation ou prescriptions d'entretien qui ont été communiquées au client) ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des fournitures. Elles ne s'appliquent pas en cas de modifications d'aspect du produit liées à une usure ou un vieillissement normal du produit ou à l'évolution propre des matériaux naturels. Elles ne couvrent pas non plus les légères différences de coloris ou d'aspects entre les modèles d'exposition, ceux présentés en magasins et ceux livrés au client.

GARANTIE COMMERCIALE

Les fournitures vendues sont couvertes par une garantie commerciale de notre fournisseur exclusif DER KREIS visant à garantir leur conformité et assurant le remboursement du prix d'achat, le remplacement ou la réparation des fournitures acquises, dans certaines conditions.

Leurs CGV sont disponibles sur notre site internet : www.xavier-laurent.fr

Le contenu et les modalités de mise en œuvre, le prix, la durée, l'étendue territoriale de la garantie commerciale consentie par le fabricant ou le professionnel, le nom et l'adresse du fabricant ou le professionnel ainsi que le nom et l'adresse du garant figurent sur un support durable faisant partie intégrante des présentes conditions générales de vente et intitulé « Contrat de garantie commerciale ». La garantie commerciale, lorsque ses conditions sont remplies, s'ajoute à la protection offerte par les garanties légales.



GARANTIES LEGALES

Nonobstant les dispositions relatives à la garantie commerciale ci-dessus, le professionnel reste tenu, à l'égard du consommateur, des défauts de conformité du bien au contrat (articles L.217-1 et suivants du code de la consommation), des défauts cachés et des vices rédhibitoires conformément aux articles 1641 à 1649 du code civil. Le client reconnaît avoir été informé par le professionnel de l'existence des garanties (légalles et contractuelle) et des modalités de leur mise en œuvre respective avant la conclusion de la vente. Les fournitures achetées ailleurs qu'auprès du professionnel (ou du réseau auquel il appartient) ne sont pas couvertes par les présentes conditions générales de vente.

Le client dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au client droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le client demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le client peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° la réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° la réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le client, notamment lorsque le client supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse ;

Le client a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le client n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le client n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L.217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du code de la consommation).

Le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction du prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Le professionnel indiquera au client les modalités pratiques de renvoi du bien si sa mise en conformité ne peut intervenir sur le lieu où le bien se trouve. Si le bien peut faire l'objet d'un renvoi par voie postale, sans entraîner pour le client des frais disproportionnés au regard de sa valeur, il pourra être demandé au client d'expédier ce bien au vendeur par cette voie. En tout état de cause, le consommateur ne peut être tenu d'assurer, ni de prendre en charge le transport du bien hors envoi postal.

SERVICE APRES-VENTE

Conformément aux articles L.217-25 et suivants du code de la consommation, les services après-vente proposés, le cas échéant, par le professionnel au client font l'objet d'un contrat séparé, précisant notamment les conditions de coût des prestations et de mise en service, et dont un exemplaire sera remis au client.

Pour toute question concernant la livraison de votre commande, merci de contacter le service clientèle du professionnel au 0477792054 ou par mail à l'adresse administratif@xavier-laurent.fr du lundi au vendredi de 9h à 18h.

En tout état de cause, la réalisation des services après-vente n'est effectuée qu'en France, hors DOM-TOM et Corse.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

- FOIRES ET SALONS



Dans le cas où le bon de commande est signé à l'occasion de foires, salons ou de parcs d'exposition et de salons professionnels, et comme cela est mentionné sur ce dernier, le client est avisé qu'il ne dispose pas du délai de rétractation prévu à l'article L.221-21 du code de la consommation. En revanche, en cas d'achat à crédit à l'occasion de foires, salons ou parc d'expositions :

- le client dispose du droit de rétractation pour le crédit affecté prévu à l'article L.312-19 du code de la consommation.
- le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'emprunteur, dans un délai de quatorze jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L.312-52
- en cas de résolution du contrat de vente ou de prestation de services consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

- AUTRES VENTES

Le droit de rétractation prévu à l'article L.221-21 du code de la consommation bénéficie par principe aux clients ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement auquel les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas. Même dans ce cadre, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de fourniture portant sur des biens confectionnés selon les spécifications individuelles du consommateur ou nettement personnalisés et (L.221-28, 3° du code de la consommation). En l'occurrence, les fournitures, objets du contrat entre le professionnel et le client, correspondent à des biens nettement personnalisés, fabriqués selon les spécifications individuelles et déterminantes du consommateur qui a fait part au professionnel de ses attentes précises en termes de dimensions (au regard notamment de la pièce spécifique à aménager), gamme, modèle, matériaux, couleur, finition, implantation, budget etc... Compte tenu de leurs caractéristiques sur-mesure et personnalisées qui s'opposent à leur revente auprès d'un autre client, les fournitures commandées n'ouvrent pas droit à rétractation en vertu de l'article L.221-28, 3° du code de la consommation, ce dont le client reconnaît avoir été informé en amont de la commande.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents (devis, plans de conception et technique, bons de commande etc...), textes, dessins, photographies remis aux clients demeurent la propriété exclusive du professionnel, seul titulaire, dans le monde entier, des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.

Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du professionnel et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers, notamment aux fins d'achat et d'aménagement du projet sans recours au professionnel. Toute reproduction partielle ou totale de ces documents est interdite. Les plans de conception et technique réalisés par le professionnel ne lui sont opposables que par le client avec lequel un contrat de vente de fournitures a été dûment conclu.

ENVIRONNEMENT – REPRISE DES MEUBLES ET DES ELECTROMENAGERS

Dans le cadre de la loi relative à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage (loi AGECE), le client peut, s'il ne souhaite pas conserver ses meubles et électroménagers usagés et afin de faciliter leur tri, réutilisation ou valorisation de :

- soit les conserver ;
- soit en faire don à un acteur de l'économie sociale et solidaire (de type Emmaüs, Envie etc...) ;
- soit les déposer en déchèterie ou dans un point de collecte de proximité (pour les produits transportables sans équipement) identifiables sur les sites respectifs d'Eco-Mobilier (<https://www.ecomaison.fr>) pour les meubles et d'Ecosystem (<https://www.ecosystem.eco/fr>) pour l'électroménager, sous les onglets dédiés « points de collecte »
- soit en confier la reprise à un professionnel tiers ou à son magasin d'ameublement qui les reprendra dans le cadre de la préparation de la pièce à réaménager ;
- soit en confier la reprise à son magasin d'ameublement qui les reprendra, moyennant facturation, contre l'achat de produits de même type et dans la limite de la quantité des produits vendus (« Reprise 1 pour 1 »). La Reprise 1 pour 1 ne s'applique qu'aux ventes conclues à compter du 1^{er} janvier 2022.

La reprise « 1 pour 0 », sans obligation d'achat, n'est applicable qu'aux magasins disposant d'une surface dédiée de vente de plus de 1.000 m².

Pour permettre leur reprise par le magasin d'ameublement, les meubles et électroménagers usagés devront être préparés dans les conditions précisées dans le feuillet susvisé. En cas de non-respect des consignes prévues, le professionnel se réserve le droit de ne pas procéder à la reprise des anciens produits. Conformément à l'article R.541-164 de l'environnement, la reprise du produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé de son personnel pourra être refusée. Le client sera alors informé des solutions alternatives à la reprise.

Aménagements Intérieurs SARL, le producteur des fournitures vendues au client est enregistré :

- Sous le numéro *FR018343_100ZS8* au Registre national des producteurs de la filière Ameublement

Ces différents numéros garantissent que Aménagements intérieurs, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement.

DONNEES PERSONNELLES - BLOCTEL

Les données personnelles, communiquées par le client au professionnel (considéré comme responsable traitement) ont pour objectif, entre autres, d'assurer la bonne fin des commandes et contrats, la gestion des relations commerciales et des factures, la mise en œuvre des garanties et la satisfaction des intérêts légitimes du professionnel (telles que, sans que cela soit limitatif, l'amélioration de la qualité des fournitures, l'élaboration de statistiques commerciales...). Les données personnelles collectées pourront être également utilisées



aux fins de prospection commerciale dans le délai et selon les modalités de consentement exprès du client tels que prescrits par la réglementation en vigueur. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition, pour motif légitime, sur les données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : administratif@xavier-laurent.fr ou en écrivant à Aménagements Intérieurs, 111 avenue Albert Raimond 42270 St Priez-en-Jarez. Par ce biais, le client dispose également, du droit de donner des instructions relatives au sort de ses données après son décès. Les données collectées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et des garanties applicables. Les données collectées sont hébergées en France et leur accès est limité au responsable de traitement et à ses employés et sont également susceptibles d'être transférées au fabricant des fournitures commandées en vue de ces mêmes finalités. Les données personnelles traitées ne seront pas transférées dans un pays situé hors Union Européenne. Le client peut également saisir la CNIL de toute réclamation en lien avec ses données personnelles.

Concernant plus particulièrement ses données téléphoniques, le client dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique qu'il peut exercer en sollicitant son inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr). Nonobstant son inscription sur la liste BLOCTEL, le client reconnaît qu'en communiquant son numéro de téléphone au professionnel, il accepte d'être contacté dans un délai de 3 mois (ou au-delà s'il l'a spécifié expressément) suivant la remise en magasin des documents relatifs aux produits et services demandés (devis, bon de commande etc...)

FORCE MAJEURE

Le professionnel sera exonéré de toute responsabilité s'il est empêché d'exécuter, totalement ou partiellement, ses obligations aux termes des présentes conditions générales ou du contrat en raison d'un événement de force majeure répondant aux conditions notamment d'imprévisibilité et d'irrésistibilité relevées dans la jurisprudence française. Peuvent être notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les épidémies, les grèves de toute nature, et notamment celles affectant les transports et les ruptures d'approvisionnement. Le professionnel informera le client, dans les quinze jours de sa survenance, de l'événement l'empêchant d'exécuter ses obligations et si cet événement remplit les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, le professionnel pourra suspendre l'exécution de ses obligations tant que durera la situation.

SIGNATURE

L'ensemble des documents relatifs à la commande sont paraphés et signés, soit de manière manuscrite, soit de manière électronique au choix des Parties. Pour ce qui concerne la signature électronique, le professionnel a sélectionné et mis en œuvre un dispositif de signature électronique qui satisfait aux exigences du Règlement eIDAS n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. En cas de recours à la signature électronique d'un commun accord entre les Parties, le client reconnaît avoir eu connaissance et accepter expressément les modalités de fonctionnement de la plate-forme de signature électronique choisie qui lui sont communiquées par le professionnel. De convention expresse entre elles, les Parties reconnaissent la valeur juridique et la force probante de tous les documents établis, signés et reçus par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique retenue par le professionnel, lesquels feront foi, sauf preuve contraire qui demeure libre.

RECLAMATIONS - LITIGES

Le contrat de commande et les présentes conditions générales, qui en font partie intégrante, sont soumis au droit français. Pour tout litige relatif à la commande, le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif des différends. En cas de litige avec le professionnel, le client est invité à s'adresser en priorité, par lettre recommandée avec accusé de réception, au service client du professionnel à l'adresse postale suivante : Aménagements Intérieurs - 111 avenue Albert Raimond - 42270 St Priez-en-Jarez. En cas de litige, le professionnel et le client s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

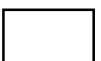
En application de l'article L.612-1 du code de la consommation et sous réserve d'avoir d'abord adressé une réclamation écrite au service clientèle à l'adresse : Aménagements Intérieurs - 111 avenue Albert Raimond - 42270 St Priez-en-Jarez, qui doit être restée infructueuse, le client insatisfait peut ainsi avoir recours gratuitement au service de médiation de l'AME (Association des Médiateurs Européens).

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

Tout litige relatif aux ventes de fournitures conclues en application des présentes conditions générales de vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient notamment pas pu être résolus à l'amiable entre le professionnel et le client, seront soumis aux tribunaux compétents.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ



Les informations en rapport avec la commande du client font l'objet d'un traitement automatisé de données. Ce traitement automatisé de données a pour finalité la gestion et le suivi des commandes du client ainsi que la lutte contre la fraude aux moyens de paiement.

Bordereau de rétractation en cas de vente à distance : (veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la société : Aménagements Intérieurs, 111 avenue Albert Raimond 42270 St Priest en Jarez

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande ou de la réception :

Nom du client :

Adresse du client :

Date :

Signature :



N° REGISTRE : FR018343_100ZS8



Aménagements Intérieurs Sarl – 111 Avenue Albert Raimond – 42270 Saint-Priest-en-Jarez

